Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID: 038-213804164-20240214-2024_007DM-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin

DECISION MUNICIPALE

N°2024 007.

Objet : Attribution du lot 7 : vidéoprotection du marché de travaux dans le cadre de l'aménagement paysager du Champ de Mars

Le Maire de SAINT-MARCELLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22.

Vu la délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Saint-Marcellin a délégué à son Maire sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article susvisé,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Isère Aménagement,

Considérant le rapport d'analyse des offres concernant le lot vidéoprotection de l'opération de travaux du Champ de Mars,

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er:

De déclarer irrégulière l'offre du candidat SERFIM.

Article 2:

D'attribuer le marché à la société SNEF CONNECT – Agence Auvergne Rhône-Alpes – ZAC du chêne – 11, allée Général Benoist – 69 500 BRON – SIRET : 056 800 659 00361 pour un montant estimatif de 63 952.70 € HT – 76 743.24 € TTC.

Article 3.:

Le mandataire Isère Aménagement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Saint-Marcellin, le 14 février 2024

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN

Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 février 2024 Et affichage le 16 février 2024